Réf. Farde e-Assemblées : 2493516

N° OJ : **46**

Projet d'Arrêté - Conseil du 21/11/2022

Objet : 2022/38 - TV/2022/221/EP - Convention de subvention n° TV/2020/120/EP, par la Région de Bruxelles-Capitale, de petits travaux d'infrastructure visant la sécurisation d'abords d'écoles et de voiries communales.- Avenant modificatif nr 1.

Le Conseil communal,

Considérant qu'un subside de la part de la Région de Bruxelles Capitale a été octroyé en 2020 pour la mise en place d'infrastructures de sécurisation autour de plusieurs établissements scolaires et carrefours accidentogènes, suite à une candidature de la Ville, dont l'extrait est annexé au présent arrêté ;

Considérant qu'il faut compter un laps de temps assez large quant à la mise en œuvre de ces projets, aussi bien au niveau des procédures internes que les accords nécessaires quant au commencement du chantier, que par conséquent, une prolongation du délai octroyé par la Région est nécessaire ;

Considérant que l'arrêté modificatif nr 1 rédigé par la Région (en annexe du présent arrêté), stipulant que la période de couverture est prolongée jusqu'au 16/09/2023 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE

Article unique : L'avenant modificatif nr 1 à la convention TV/2020/120/EP du 13/10/2020 entre la Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles Capitale, ayant pour objet la prolongation de la période de couverture du subside par la Région, pour les divers projets mentionnés dans la convention, jusqu'au 16/09/2023, est adopté.

Annexes :

Avenant modificatif nr 1 -FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Extrait Conseil 21/09/20 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention 13/10/2020 - TV/2020/120/EP (Consultable au Secrétariat des Assemblées)